

## Contre une loi de "titularisation" qui exclut les précaires, Mobilisons nous devant le Sénat le 25 janvier :



Le 25 janvier prochain, passe en première lecture au Sénat le projet de loi sur les non-titulaires de la Fonction Publique.

Ce projet de loi comporte avant tout deux points :

- La mise en place d'un processus de titularisation pour certains agents contractuels qui remplissent des conditions très strictes. A savoir être sur un poste correspondant à un besoin permanent, être en CDI ou avoir 4 ans d'ancienneté équivalent temps plein dans le même établissement en CDD (dont 2 ans au 31 mars 2011) et travailler à au moins 70% d'un temps plein, soit plus de 106 heures par mois, pour les agents contractuels en article 6.1 (ceux/celles que l'on appelle parfois les vacataires sur besoin permanent à temps incomplet). Ces agents devront ensuite passer des concours ou recrutements réservés, au cours d'une période de 4 ans, dans des corps de fonctionnaires correspondants aux fonctions qu'ils exercent, avant d'être éventuellement titularisés.
- Une procédure de passage en CDI pour les agents contractuels en CDD, quelque soit la nature de leurs contrats, à condition d'avoir une ancienneté de 6 ans cumulés sur les 8 dernières années et d'être en poste au moment de la publication de la loi.

Les "avancées" contenues dans ce projet de loi sont donc bien minces pour les agents contractuels, puisque les conditions draconiennes requises pour passer en CDI ou pour être titularisé-e sont telles qu'elles excluent la très grande majorité des agents non-titulaires. Ce sera en particulier le cas de ceux/celles recruté-e-s sur l'article 3 et ceux/celles sur l'article 6 de la loi de 1984, qu'ils/elles soient sur des besoins permanents à temps incomplet ou qu'ils/elles soient sur des besoins occasionnels et saisonniers.



Le processus de titularisation ne comporte aucune obligation de titulariser tous les agents remplissant les conditions à la fin des 4 ans d'autant plus qu'il n'y aura sûrement pas de créations massives de postes de fonctionnaires à cause de la Révision Générale des Politiques Publiques et du non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux. Sans compter qu'aucune mesure n'est prévue pour empêcher ensuite la reconstitution de la masse des contractuel-le-s.

La réalité de ce qu'implique ce projet de loi apparaît clairement lorsque l'on regarde les chiffres d'agents titularisables fournis par le ministère de la Culture. Ces chiffres, bien que provisoires et incomplets, indiquent qu'au moins 2 000 agents contractuels peuvent prendre part au processus de titularisation. Cela ne représente que 20 % des contractuel-le-s du ministère de la Culture.

Mais le plus inacceptable, c'est qu'alors que les contractuel-le-s recruté-e-s sur article 6 ("vacataires") représentent à peu près 55 % des contractuel-le-s du ministère de la Culture, seuls 2 % d'entre-eux sont éligibles aujourd'hui au processus de titularisation. C'est donc la quasi-totalité des précaires du ministère de la Culture qui se voit ainsi purement et simplement fermer toute possibilité d'être titularisé-e-s et de sortir enfin de la précarité.

Contrairement à ce que pourraient laisser croire les déclarations creuses du ministre de la Culture qui dit "*hair la précarité*" et celles du président qui prétend être prêt à "*envisager la titularisation progressive des contractuels pour ne pas les laisser en situation de précarité*", nous ne sommes pas en face d'un processus de déprécarisation. Mais tout au plus d'un processus de décontractualisation partiel qui laissera sur le bord du chemin les précaires, ceux qui en ont le plus besoin.

Nous nous battons dans les réunions mensuelles sur l'application de ce protocole au ministère de la Culture pour que tous les agents qui peuvent en bénéficier soient bien pris en compte et puissent faire valoir leurs droits. Nous nous battons contre les tentatives de ne pas renouveler des contrats de manière abusive afin d'exclure des contractuel-le-s de ce processus. Nous réclamons la titularisation sur place des contractuel-le-s concerné-e-s, après des épreuves simplifiées et prenant uniquement la prise en compte de l'expérience acquise par ces agents.

Mais surtout, nous dénonçons le contenu inacceptable de ce projet de loi au regard de la situation réelle du million d'agents non-titulaires qui existent dans la Fonction Publique et des plus de 10 000 contractuel-le-s qui œuvrent au sein du ministère de la Culture. SUD Culture Solidaires et Solidaires Fonction Publique ont dénoncé depuis le début le contenu de ce projet de loi et du protocole du 31 mars 2011 qui en découle, protocole que nous avons refusé de signer.

C'est pourquoi il faut que nous nous mobilisions toutes et tous pour réclamer :

**\* Un vrai plan de titularisation massif, sans condition ni d'établissement, ni de quotient horaire, ni de concours, ni de nationalité, pour tous les contractuel-le-s ayant au moins 2 ans d'ancienneté qui le souhaitent ;**

**\* L'arrêt de la RGPP et des créations massives de postes de titulaires, pour renforcer le statut de titulaire de la Fonction publique et défendre les services publics !**

SUD Culture Solidaires appelle tous les agents du ministère de la Culture, contractuel-le-s, vacataires et titulaires, à participer au côté de l'intersyndicale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de Solidaires Fonction Publique au :

**RASSEMBLEMENT DE PROTESTATION**  
**DEVANT LE SENAT**  
**MERCREDI 25 JANVIER, A PARTIR DE 17H**  
(métro Odéon ou RER Luxembourg).